

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 18/07/2024 - 31489 - 2019 B 10934 - 879 048 700 - 1 2 3 BIZ



DE JAEGER JEAN-MICHEL
123 BIZ

56 BIS AVENUE ARISTIDE BRIAND
92120-MONTROUGE

Nom et Prénom

Adresse du déclarant

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente
de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

879048700

00014

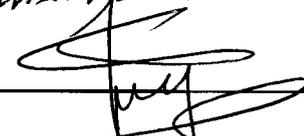
Adresse mail

jmdejaeger@123business-fr.com

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :		123 BIZ 56 BIS AVENUE ARISTIDE BRIAND 92120 MONTROUGE	
Nature de l'activité :	CONSULTANT EN GESTION	Date de début de l'exercice de la profession :	0 1 1 1 2 0 1 9
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
<input type="checkbox"/> d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés			
<input type="checkbox"/> d'une société civile de moyens			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2023 OU À LA PÉRIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)			
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)		Bénéfice :	20 109
		Déficit :	
Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)			
1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)			
Résultat net imposé au taux de 10 % :			
2- Plus-value ©	à long terme imposable au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quinquies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quinquies I-1)
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)

3- Exonérations et abatements © et (21) pratiques (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)	sur le bénéfice		sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 %	
Entreprise nouvelle, art 44 sexies : <input type="checkbox"/> Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies A : <input type="checkbox"/> Autres dispositifs : <input type="checkbox"/> Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :				
Zone de revitalisation rurale, art.44 quindecies <input type="checkbox"/> Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies A : <input type="checkbox"/> Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :				
4- BNC non professionnels	Bénéfice		Déficit	
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel			Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :	
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %			Plus-value à court-terme	
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.				
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :				
Comptabilité informatisée				
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, nom du logiciel utilisé : Ciel compta libérale				
Viseur conventionné <input type="checkbox"/> AA ou OMGA <input checked="" type="checkbox"/>				
Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :				
- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné : RIGAUD ASSOCIES 9 BIS RUE MONTENOTTE PARIS 75017				
- du conseil :				
- de l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé : AGIL 9 BIS RUE MONTENOTTE 75017 PARIS				
N° d'agrément de l'AA ou OMGA ou du viseur conventionné : 2 0 1 7 5 7				
ECF <input type="checkbox"/> Prestataire :				
<i>Jean-Michel de Jaeger, Président</i> 				
Signature et qualité du déclarant A <i>Montreuil</i> , le <i>30/06/2024</i>				

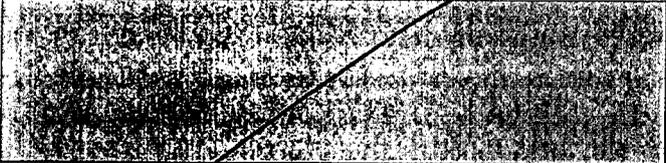
Désignation de l'entreprise		1-2-3 BIZ SASU		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		56 BIS AVENUE ARISTIDE BRIAND - 92 120 MONTRouGE			
SIRET		8 7 9 0 4 8 7 0 0 0 0 0 1 4			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
					Exercice N clos le
					31 12 2023
		Brut	Amortissements – Provisions		Net
		1	2		3
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * 010	98 000	012	98 000
		Autres * 014		016	
	Immobilisations corporelles * 028	14 337	030	7 918	6 419
	Immobilisations financières * (1) 040		042		
	Total I (5) 044		112 337	048	7 918
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production * 050		052		
	Marchandises * 060		062		
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes 064			066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés * 068		070	
		Autres * (3) 072		074	
	Valeurs mobilières de placement 080			082	
	Disponibilités 084		18 800	086	18 800
	Charges constatées d'avance * 092			094	
	Total II 096		18 800	098	18 800
Total général (I + II) 110		131 137	112	7 918	123 219
PASSIF					Exercice N NET
					1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel * 120				100 000
	Écarts de réévaluation 124				
	Réserve légale 126				
	Réserves réglementées * 130				
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) * 131		132	
	Report à nouveau 134				
	Résultat de l'exercice 136				20 109
	Provisions réglementées 140				
Total I 142				120 109	
Provisions pour risques et charges					
Total II 154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées 156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 164				
	Fournisseurs et comptes rattachés * 166				
	Autres dettes	(dont comptes courants d'associés de l'exercice N 169	1 195	172	1 195
	Produits constatés d'avance 174				1 915
Total III 176				3 110	
Total général (I + II + III) 180				123 219	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193	(4) Dont dettes à plus d'un an 195			
	(2) Dont créances à plus d'un an 197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice * 182			
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs 199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice * 184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise				Néant <input type="checkbox"/>		
I		IMMOBILISATIONS						Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
								Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	98 000	402		404		406 98 000
	Autres	410		412		414		416
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426
	Constructions	430		432		434		436
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456
	Matériel de transport	460		462		464		466
	Autres immobilisations corporelles	470	13 437	472 900	474		476 14 337	
Immobilisations financières	480		482		484		486	
TOTAL		490	111 437	492 900	494	496	112 337	
II		AMORTISSEMENTS						Régularisations
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations de l'exercice		Diminutions des amortissements aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements afférents à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495		497		498		499
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516
	Constructions	520		522		524		526
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546
	Matériel de transport	550		552		554		556
Autres immobilisations corporelles	560	6 045	562 1 873	564		566 7 918		
TOTAL		570	6 045	572 1 873	574	576	7 918	
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées		1	2	3	4	5	6	7
virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Court terme*	Plus ou moins-values		
						Long terme		
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Total	578	580	582	584	586	581	587	589
	Plus-values taxables à 19 % ①		579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL				596	585	597	599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

Formulaire obligatoire (article 362 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		Néant <input type="checkbox"/>	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
Provisions réglementées	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur comptes clients	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
	Dotations	Reprises			
Fonds commercial	681	683			
Autres immobilisations incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710	715	2		
Constructions	720	725	3		
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4		
Inst générales, agencements et aménagements divers	740	745	5		
Matériel de transport	750	755	6		
Autres immobilisations corporelles	760	765	7		
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780		
II DÉFICITS REPORTABLES					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982			
Déficits transférés de plein droit (article 982 bis 209-II-2 du CGI)	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter			
Déficits imputés	983				
Déficits reportables	984				
Déficits de l'exercice	860				
Total des déficits restant à reporter	870				
IV DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art 154 bis du CGI)	325			381
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326			380
N° du centre de gestion agréé					388
Montant de la TVA collectée					374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)					378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant					399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siret) dont proviennent les déficits et le montant du transfert



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2031-SD

2023

cerfa

N° 11085*24

Formulaire obligatoire

(art 53A ou 302 septies A
bis du code général des
impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le 01/01/2023
et clos le 31/12/2023

Régime "simplifié d'imposition" ou "réel normal"
Option pour la comptabilité super-simplifiée TVA
Option pour le régime de la taxation au tonnage

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : 1-2-3 BIZ SASU
Adresse de l'entreprise : 56 BIS AVE ARISTIDE BRIAND
92 120 MONTROUGE
Mél :
Téléphone :

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de
l'entreprise :

SIREN 8 7 9 0 4 8 7 0 0 Mél :

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

Col. 1

Col. 2

1. Résultat fiscal	Bénéfice col. 1. Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	20 109
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers	(compris dans les résultats ci-dessus)	
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants	b	
revenus nets exonérés (a - b)	c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	Total c + d

3. Total

4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1)

20 109

4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %

4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé
et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI f

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues par les particuliers à court terme et à long terme exonérées à long terme imposable à 12,8 %
à long terme différée de 2 ans (Art. 39 quindecies I-1 du CGI) dont plus-value à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI) bis dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) ter

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art 44 sexies ZRR art 44 quindecies Zone franche d'activité art 44 quaterdecies Autres dispositifs
ZFU art 44 octies et 44 octies A Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies Jeunes entreprises innovantes (JEI) art 44 sexies A
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art 44 sexdecies Zone de développement prioritaire art 44 septdecies
Exonération ou abattement pratique sur les plus-values imposables à 12,8 % sur le bénéfice professionnel

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)

7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD) a - BÉNÉFICE b - DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies) Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)

- Plus-values

PV nettes à long terme imposable à 12,8 %
- Exonération ou abattement pratique sur le bénéfice non professionnel

8. Régime des sociétés de personnes

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA Nom et coordonnées du viseur conventionné

N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné
ou du certificateur conventionné

Identité du déclarant:

Lieu *Montreuil*

Date

30/06/2024

Qualité et nom du déclarant

Président Jean-Michel de Jeger

Signature

[Signature]

ECF

prestataire :

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
en date du 25/06/2024

123BIZ

SASU au capital de 100 000 € (cent mille euros)

dont le siège social se situe : **56 bis avenue Aristide Briand 92120 Montrouge**

enregistrée au **RCS de Nanterre sous le numéro 879 048 700**

Je soussigné(e) **Jean-Michel DE JAEGER**, agissant en qualité de Président et seul associé de la société : **SASU 123BIZ**, a pris des décisions portant sur les points suivants :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le **31/12/2023**
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le **31/12/2023**
3. Conventions réglementées conclues durant l'exercice clos le **31/12/2023**

Résolution n°1 : Approbation des comptes

L'associé unique, après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de la société, décide de procéder à l'approbation des comptes annuels de la société, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Résolution n°2 : Affectation des résultats

L'associé unique prend acte que le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de **20.109 € (vingt mille cent neuf euros)**. Il est décidé d'affecter le montant de ce bénéfice comme suit :

Il a été décidé de reporter la "Réserve légale" de la société puis de consacrer l'ensemble du reste du Bénéfice Non Commercial auprès de l'actionnaire unique.

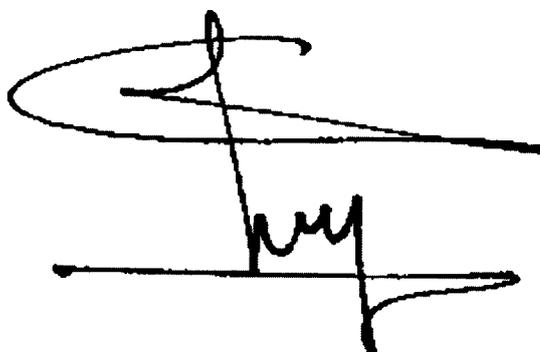
Résolution n°3 : Conventions réglementées conclues durant l'exercice clos le 31/12/2023.

L'associé unique atteste qu'aucune convention réglementée telle que définie à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de **l'exercice clos le 31/12/2023**.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Montrouge, le 25/06/2024.

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE



.....